

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel  
Cellule des affaires institutionnelles

# DÉLIBÉRATION N°CAC\_220225-05

Séance du 25 février 2022

POINT 8 – COMMISSION AIDES ET EXONERATIONS – COMPOSITION ET APPEL A CANDIDATURES EN VUE DES ELECTIONS DU 25 MARS 2022

LE CONSEIL ACADEMIQUE

- VU Le code de l'éducation et notamment les articles R 719-49 et R 719-50 ;
- VU La délibération n° 2011-07-01-7-9 du Conseil d'administration de l'Université de Nantes relative aux modalités d'exonération des droits d'inscription pour les personnels de l'université et leurs enfants ;
- VU La délibération n° 2018-10-05-13 du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes, fixant les critères généraux d'exonération totale ou partielle ;
- VU Les délibérations n° 2018-12-14-14 - N° 2020-03-13-8 - N° 2020-11-20-9 - N° 2009-09-25-4-3 du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes, relatives aux modalités d'exonération des droits d'inscription pour les doctorants.
- VU Le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU La délibération n° 2019-06-28-16 du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes, fixant les modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants étrangers extracommunautaires ;
- VU Le décret n° 2021-1290 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 71

Nombre de votants : 68

Par :

Voix pour : 68

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE, à l'unanimité :

## **Article n°1 : Composition de la commission aides et exonérations**

1. La composition de la commission Aides et exonérations et la durée des mandats :
  - Enseignants/Biats : 4 titulaires et 2 suppléants
  - Etudiants : 4 titulaires et 2 suppléants

- La Vice-présidente Solidarités et santé
- Les assistantes sociales de Nantes Université et du CROUS
- La DFVE

La parité homme/femme s'appréciera sur l'ensemble des 8 sièges à pourvoir.

Tous les membres du conseil académique (titulaires ou suppléants) sont électeurs et éligibles.

Chaque membre de la commission aides et exonérations est désigné pour la durée correspondant à la durée de son mandat d'élue auprès du conseil académique et prend fin, de plein droit, à la perte de cette qualité.

### **Article n°2 : Appel à candidatures**

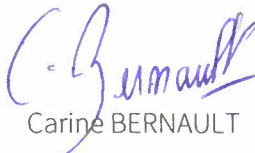
La présente délibération vaut appel à candidatures pour des élections qui se tiendront lors de la séance du conseil académique du 25 mars 2022 afin de procéder au renouvellement des membres de la commission Aides et exonération.

### **Article n°3 : Publication et exécution**

Les directrices et directeurs de composante, la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 25 février 2022

La Présidente de Nantes Université



Carine BERNAULT

Extrait transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités, le : **- 1 MARS 2022**  
Publié le : **- 1 MARS 2022**